



**Conseil Municipal du 02 Septembre 2024
DELIBERATION N° 2024 – 41**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 2 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 23 août 2024

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame ROIG Colette à Monsieur DE CASO Alexandre

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur ARIZA Noël à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Absents : Madame TORRES Sylvie, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

Le Maire informe que la salle des mariages et des conseils municipaux sera indisponible en septembre et octobre en raison de travaux. Il appartient au Conseil Municipal de faire le choix d'un local extérieur, propre à suppléer l'habituelle salle des mariages.

Le Maire propose que les mariages soient célébrés dans les Caves Ecoiffier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les mariages prévus au mois de septembre et d'octobre 2024 seront célébrés dans les Caves Ecoiffier.

PRECISE que les registres d'Etat Civil ne quitteront pas la Mairie, la commune disposant de feuilles mobiles destinées à recevoir l'acte de mariage.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 05 septembre 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

